

ÉTHIOPIE

Procès où les droits de l'homme sont en jeu
et retards dans l'administration de la justice :
le cas de Mammo Wolde, médaillé d'or aux Jeux olympiques,
et de centaines d'autres détenus non inculpés

Résumé

Mammo Wolde, un des quatre Éthiopiens à avoir remporté une médaille d'or aux Jeux olympiques, est détenu depuis quatre ans dans une prison éthiopienne sans inculpation ni jugement.

Il a été arrêté en 1992 sous la présomption d'avoir participé à un homicide à caractère politique perpétré voici quatorze ans, alors qu'il occupait un poste de fonctionnaire subalterne dans une administration locale sous l'ancien gouvernement militaire. Il a démenti avec force cette accusation mais, à l'instar des 1 700 anciens fonctionnaires appréhendés pour des motifs identiques, il n'a pas encore été formellement inculpé. Aucun de ces 1 700 détenus n'a, en effet, été déféré devant les tribunaux et n'a donc eu la possibilité de se défendre ni de contester le bien-fondé de sa détention, dont la durée se trouve, de ce fait, en pratique, illimitée.

Mammo Wolde, qui est aujourd'hui âgé de soixante-quatre ans, a remporté la médaille d'or du marathon ainsi qu'une médaille d'argent aux Jeux olympiques de Mexico en 1968, et une médaille de bronze aux Jeux de 1972. Son état de santé, médiocre, s'est dégradé au cours de son incarcération.

Si, en cette période des Jeux olympiques d'Atlanta, l'intérêt de la communauté internationale se porte plus particulièrement sur le cas de Mammo Wolde en raison de ses exploits athlétiques passés, Amnesty International considère pour sa part que l'ensemble de ces prisonniers ont été détenus sans inculpation au-delà de délais raisonnables. Il est fort possible qu'un grand nombre d'entre eux se soient rendus coupables de violations graves des droits de l'homme. L'Organisation estime qu'ils doivent dans ce cas être traduits en justice et saluer l'engagement pris par le gouvernement éthiopien de garantir à ces personnes des procès équitables.

Alors que le procès

de l'ancien gouvernement militaire, plus connu sous le nom de Dergue, suit lentement son cours en Éthiopie, Amnesty International engage une nouvelle fois les autorités à accélérer la procédure d'inculpation et de jugement de tous les détenus, faute de quoi celle-ci pourrait, craint-elle, se poursuivre jusqu'à l'an 2000, si ce n'est au-delà.

L'objectif de ces procès qui, selon les autorités éthiopiennes, est de créer un précédent en matière de

La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Euston Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre : ETHIOPIA : Human rights trials and delayed justice - the case of Olympic gold medallist Mammo Wolde and hundreds of other uncharged detainees. Juillet 1996. Index AI : AFR 25/11/96. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉF AI - Service RAI - Juillet 1996.

respect des droits de l'homme pourrait bien ne pas être atteint si elles continuent d'ajourner l'inculpation de tous les détenus et leur assignation devant les tribunaux dans des délais raisonnables, et si elles maintiennent la peine de mort.

Ceci est le résumé d'un document de 7 pages intitulé ÉTHIOPIE. Procès où les droits de l'homme sont en jeu et retards dans l'administration de la justice : le cas de Mammo Woldu, médaillé d'or aux Jeux olympiques, et de centaines d'autres détenus non inculpés (index AI : AFR 25/11/96 - ÉF AI 96 RN 139), publié par Amnesty International en juillet 1996. Si vous désirez obtenir un complément d'information ou souhaitez engager une action à ce sujet, veuillez consulter le document intégral.

AMNESTY INTERNATIONAL

ÉTHIOPIE

Procès où les droits de l'homme sont en jeu
et retards dans l'administration de la justice :
le cas de Mammo Woldz, médaillé d'or aux Jeux olympiques,
et de certains d'autres détenus non inculpés

Juillet 1996
Index AI : AFR 25/11/96
ÉF AI 96 RN 139

ÉTHIOPIE

Procès où les droits de l'homme sont en jeu
et retards dans l'administration de la justice :

le cas de Mammo Wolde, médaillé d'or aux Jeux olympiques, et de centaines d'autres détenus
non inculpés

Mammo Wolde, un des quatre Éthiopiens à avoir remporté une médaille d'or aux Jeux olympiques, est
détenu depuis quatre ans dans une prison éthiopienne sans inculpation ni jugement.

Il a été arrêté en 1992 et accusé d'avoir été mêlé à un homicide à caractère politique commis sous le
gouvernement précédent, voici quatorze ans. Il a démenti avec force cette accusation mais, à l'instar
des quelques 1 700 anciens fonctionnaires appréhendés pour des motifs identiques, il n'a pas encore
été formellement inculpé. Aucun de ces 1 700 détenus n'a, en effet, été déféré devant les tribunaux et
n'a donc eu la possibilité de se défendre ni de contester le bien-fondé de sa détention, dont la durée
se trouve, de ce fait, en pratique, illimitée.

Mammo Wolde, qui est aujourd'hui âgé de soixante-quatre ans, a remporté la médaille d'or du
marathon ainsi qu'une médaille d'argent aux Jeux olympiques de Mexico en 1968, et une médaille de
bronze aux Jeux de 1972. Marié, il a eu un enfant de sa première épouse, décédée voici quelques
années, et deux de sa seconde femme. Son état de santé, médiocre, s'est dégradé au cours de son
incarcération.

1. Préoccupations d'Amnesty International

Le cas de Mammo Wolde est représentatif de la situation d'un grand nombre d'anciens fonctionnaires
du gouvernement déchu, qui sont détenus depuis plusieurs années, parfois depuis cinq ans, sans
inculpation ni procès. Certains étaient de hauts fonctionnaires du gouvernement national, d'autres,
tels Mammo Wolde, occupaient des postes subalternes dans des administrations locales. Comme
l'ancien champion, la plupart d'entre eux se trouvent dans la section dite *Alam Bekagne* (« le bout
du monde ») de la prison centrale d'Addis-Abeba.

Si, en cette période des Jeux olympiques d'Atlanta, l'intérêt de la communauté internationale se porte
plus particulièrement sur le cas de Mammo Wolde en raison de ses exploits athlétiques passés,
Amnesty International considère pour sa part que l'ensemble de ces prisonniers ont désormais été
détenus sans inculpation au-delà des délais raisonnables. Il est fort possible qu'un grand nombre
d'entre eux se soient rendus coupables de violations graves des droits de l'homme ou aient
personnellement commis des crimes graves. Amnesty International ne les considère pas comme des
prisonniers d'opinion, elle ne fait que rappeler leur droit à être jugés équitablement dans des délais
raisonnables. Ce délai ne cessant de se prolonger, l'Organisation engage une nouvelle fois les
autorités à accélérer la procédure d'inculpation et de jugement de tous les détenus.

Les sujets de préoccupation d'Amnesty International dans le cas de Mammo Wolde, lui-même analogue à beaucoup d'autres, sont les suivants :

- sa détention sans inculpation ni jugement se prolonge depuis quatre ans déjà, ce qui, incontestablement, dépasse des délais raisonnables, d'autant que rien n'indique quand elle se terminera ;
- si le Bureau du procureur spécial estime qu'il dispose de preuves suffisantes pour inculper et juger Mammo Wolde, cette inculpation devrait déjà avoir été prononcée. Si l'ancien champion est, comme il l'affirme, innocent, il est injuste qu'il n'ait disposé d'aucun moyen de le prouver. Amnesty International n'est pas en mesure de se prononcer sur la question de son innocence, mais elle engage vivement les autorités à l'inculper formellement sans plus tarder, si toutefois elles disposent de preuves suffisantes pour le poursuivre, et à veiller à ce qu'il soit jugé équitablement dans un délai raisonnable ;
- il est probable que Mammo Wolde est passible de la peine de mort ; il pourrait donc être condamné à mort s'il venait à être déclaré coupable.

2. Détentions et procès de membres du Dergue

Mammo Wolde est un des quelque 1 700 anciens fonctionnaires accusés d'avoir pris part à des actes de génocide, à des crimes de guerre ou à des crimes contre l'humanité entre 1974 et 1991, sous le gouvernement du lieutenant-colonel Mengistu Haile-Mariam. Le nouveau gouvernement du Front démocratique révolutionnaire populaire éthiopien (FDPRP), dont les forces ont vaincu l'armée de l'ex-président Mengistu en 1991, a commencé à traduire en justice les principaux membres du gouvernement déchu sous l'inculpation de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Quarante-six membres du gouvernement militaire de 1974 (connu sous le nom de Dergue) sont actuellement jugés par la Haute cour centrale d'Addis-Abeba. Vingt-quatre autres sont jugés par contumace, notamment l'ancien président Mengistu, qui vit en exil au Zimbabwe en dépit des demandes d'extradition formulées par l'Éthiopie ; il s'agit là du premier d'une longue série de procès à venir. Le Bureau du procureur spécial prévoit de répartir les prévenus en trois catégories : en premier lieu seront jugés « les responsables politiques », en second lieu, les « commandants civils et militaires sur le terrain », enfin les « exécutants » à proprement parler, qui ont directement commis les meurtres, les tortures et les autres crimes.

Le cas de Mammo Wolde, qui exerçait ses fonctions dans une assemblée locale de citoyens (kebele), est à ranger dans cette dernière catégorie. Jusqu'à présent, seules les personnes classées dans la première catégorie ont été inculpées et déférées aux tribunaux. La plupart des personnes actuellement détenues ont été arrêtées en 1991, lorsque le gouvernement a été renversé, mais certaines ont été appréhendées plus tardivement, à l'époque où les autorités encourageaient les victimes et leur famille à dénoncer les responsables présumés de violations des droits de l'homme. Les arrestations se poursuivent encore à l'heure actuelle.

En 1993, plusieurs centaines de ces détenus ont été libérés par les tribunaux à la suite de demandes d'habeas corpus ou sur décision prise par le Bureau du procureur spécial, lorsque la durée de leur détention a atteint la limite légalement admise dans ce cas. Ce dernier s'est toutefois par la suite prononcé contre de nouvelles libérations provisoires. À la fin de 1993, la chambre de cassation de la Cour suprême a statué qu'en raison des circonstances particulières et de la gravité des crimes concernés, les suspects incarcérés par décision du Bureau du procureur spécial devaient être maintenus en détention pour une durée indéterminée - mais non illimitée - jusqu'à leur inculpation. Cette décision a mis fin à toute nouvelle libération provisoire et rendu inutile toute requête en habeas corpus.

Le procès du conseil militaire du Dergue s'est ouvert en décembre 1994 ; en raison des nombreux ajournements de l'instruction, il n'en est, à l'heure actuelle, qu'au stade de l'audition des témoins au sujet des premiers chefs d'accusation. Le Bureau du procureur spécial affirme que l'ensemble des procès pourraient s'étendre sur trois ans encore, mais, selon de nombreux observateurs, ce chiffre est largement sous-estimé, surtout si le bureau du procureur n'ouvre les procès de la deuxième et de la troisième catégories qu'après en avoir fini avec le premier. Les recours en appel des personnes éventuellement condamnées prolongeraient encore la durée de la procédure. Les promesses faites dans le passé par le Bureau du procureur spécial de procéder à de nouvelles inculpations dans un délai déterminé n'ont pas été respectées. Si les détenus doivent attendre la fin des procès et des recours en appel de tous les accusés, ce qui pourrait ne pas se produire avant l'an 2000 ou plus tard encore, ils auront alors d'ores et déjà purgé une grande partie de la peine d'emprisonnement qui risque de leur être infligée. Ceux qui finalement bénéficieront d'un acquittement auront alors passé jusqu'à dix ans en détention arbitraire.

3. Équité des procès, peine de mort et établissement de normes en matière de droits de l'homme

Amnesty International est favorable à l'assignation devant les tribunaux des personnes portant la responsabilité de violations flagrantes des droits de l'homme telles que des exécutions extrajudiciaires ou des actes de torture, ou qui s'en sont personnellement rendues coupables. Les autorités éthiopiennes insistent, pour leur part, sur leur volonté de respecter les normes nationales et internationales relatives à l'équité des procès.

Le premier procès se tient en public devant un tribunal ordinaire, et les accusés ont le droit de se défendre et de faire appel. Des observateurs indépendants sont admis aux audiences, et les journalistes ainsi que le public sont autorisés à y assister.

L'ouverture du premier procès s'est beaucoup fait attendre. Le Bureau du procureur spécial affirme que le délai encore plus important mis à prononcer les autres inculpations s'explique par le manque de ressources nécessaires à la préparation des actes d'accusation et à l'ouverture des procès. Dans un premier temps, le bureau avait en effet reçu l'assistance d'experts internationaux, financée, entre autres, par différents États étrangers et destinée notamment à l'aider à déterminer quels chefs d'inculpation il convenait de retenir et à exploiter les documents utilisables comme moyens de preuve. Cependant, en raison des divers retards, le gouvernement a été accusé d'infractions aux normes de justice internationales. Le Groupe de travail des Nations unies sur les détentions arbitraires répète chaque année depuis 1992 que la détention des personnes qui n'ont pas été inculpées a un caractère « arbitraire car elle contrevient aux articles 9 et 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, aux articles 9 et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques [ratifié par l'Éthiopie en 1993] et aux principes 2, 4, 9, 10, 32, 37 et 38 de l'Ensemble de principes relatifs à la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement ». Le gouvernement n'a jamais répondu à ces remarques d'une manière satisfaisante. Il est évident que les droits des détenus à un procès équitable ne sont pas respectés au stade de l'instruction, ce qui, dès maintenant, nuit au bon déroulement de l'ensemble du processus judiciaire.

Amnesty International est vivement préoccupée par le recours à la peine capitale en Éthiopie et craint fort que ces procès n'aboutissent à des exécutions. La plupart des chefs d'inculpation retenus sont passibles de la peine de mort, et le gouvernement a exprimé sa ferme intention de maintenir ce châtiment, affirmant qu'il était favorable à un « nombre limité » d'exécutions d'anciens fonctionnaires s'ils venaient à être reconnus coupables des crimes les plus graves, tels que génocide ou crimes multiples contre l'humanité. Le chef de l'État est habilité à confirmer ou à commuer les condamnations à mort, mais une clause de la constitution de 1995 exclut toute grâce ou amnistie présidentielle en cas de crime contre l'humanité.

Amnesty International s'élève contre la peine de mort, qui constitue une violation du droit à la vie et la forme suprême de peine cruelle, inhumaine et dégradante. Le gouvernement éthiopien a rejeté les requêtes de l'Organisation, qui demandait que soit explicitement exclu, lors de ces procès, tout recours à la peine de mort, de même que cette peine l'a été des statuts des tribunaux pénaux internationaux qui doivent juger les crimes de génocide commis en ex-Yougoslavie et au Rwanda. S'exprimant à propos des procès en Éthiopie, Amnesty International a déclaré en 1995 : « Le crime le plus terrifiant ne saurait en aucune circonstance justifier la suppression d'une vie par l'État. L'exécution d'anciens fonctionnaires (même de ceux d'entre eux qui se sont rendus responsables de massacres) ne constituerait par un bon précédent pour la protection du droit à la vie dans l'avenir ». Le gouvernement explique qu'en maintenant la peine capitale, il accède aux demandes des victimes et de leurs proches, qui réclament justice. Cependant, châtiments violents et mise à mort institutionnalisés ont un effet avilissant sur la société et, dans le contexte politique actuel, pourraient engendrer un cycle de violences politiques. En renonçant à la peine de mort, même dans les cas des crimes contre l'humanité les plus atroces, le gouvernement éthiopien donnerait un exemple en faisant la preuve de son attachement aux valeurs des droits de l'homme et de respect de la vie humaine et de sa rupture inconditionnelle avec les pratiques violentes et inhumaines dont l'ancien gouvernement a usé et qu'il a répandues.

Le gouvernement n'a cessé d'affirmer que l'objectif de ces procès n'était pas simplement de faire que justice soit rendue aux victimes, mais aussi de révéler aux yeux du monde l'ampleur des violations des droits de l'homme qui ont été commises et « d'éduquer la population pour lui faire prendre conscience de ces crimes, afin d'éviter qu'ils ne se reproduisent ». Amnesty International craint que ces procès qui, selon les autorités éthiopiennes, ont pour objet de créer un précédent en matière de respect des droits de l'homme, n'atteignent que difficilement ce but si elles continuent d'ajourner l'inculpation de tous les détenus et leur assignation devant les tribunaux dans des délais raisonnables et si elles maintiennent la peine de mort.

Le bon déroulement du processus pourrait également être compromis si les autorités ne punissent pas les nombreuses violations des droits de l'homme commises depuis l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement en 1991 - torture, exécutions extrajudiciaires, "disparitions", procès politiques inéquitables et détentions arbitraires - sur lesquelles Amnesty International a réuni des informations dans un document publié en avril 1995 et intitulé Éthiopie. Les droits de l'homme en période de transition : responsabilité devant la loi pour les violations passées et présentes (index AI : AFR 25/06/96 - ÉFAL 95 RN 049). Ces violations se poursuivent à l'heure actuelle. Il existe, en effet, un véritable fossé entre l'engagement en faveur des droits de l'homme affiché par les autorités et la réalité de leurs pratiques. Récemment, les responsables gouvernementaux ont cherché à se dérober aux demandes d'information d'Amnesty International et à jeter le discrédit sur ses publications et sur ses appels concernant les violations des droits de l'homme en les déclarant exagérés et politiquement orientés, au lieu de se pencher sur les cas qui leur étaient soumis.

4. Mammo Wolde

Mammo Wolde, né le 12 juin 1932 dans le sud de l'Éthiopie, appartient à l'ethnie (ou "nationalité") oromo. Il est membre de l'Église orthodoxe d'Éthiopie. Il a fait carrière dans l'armée, au sein de laquelle il a atteint le grade de capitaine des Gardes du palais sous le gouvernement de l'empereur Haïlé Sélassié, avant d'en être renvoyé lorsque ce dernier a été renversé en 1974. Excellent athlète, il a travaillé comme entraîneur jusqu'à son arrestation en 1992, année où sa maigre pension militaire a cessé de lui être versée.

Incarcéré un an après la chute du gouvernement Mengistu, Mammo Wolde est détenu depuis lors (à l'exception de deux courtes périodes de mise en liberté provisoire). Il a été arrêté après qu'on l'eut accusé d'avoir participé, en 1978, à une, voire plusieurs exécution(s) sommaire(s) de prisonniers politiques qualifiés de « contre-révolutionnaires », au moment de la campagne gouvernementale dite de la "Terreur rouge". Amnesty International ne connaît pas tous les détails des événements ni des

accusations portées à l'encontre de Mammo Wolde, pas plus que de la manière dont il y a réagi. L'ancien champion a protesté de son innocence, mais sa version des faits, de même que les accusations qu'il a portées contre son propre accusateur ont apparemment eu peu de poids auprès des autorités qui le détiennent. S'il est inculpé à court terme, le procès qui s'ensuivra - d'ici un à trois ans peut-être - constituera probablement sa seule chance de se défendre.

Le parcours international d'athlète de Mammo Wolde l'a amené à concourir lors de quatre Jeux olympiques. Aux Jeux de Melbourne, en 1956, il a participé aux épreuves du 5 000 mètres, du 10 000 mètres, et du relais 4 x 400 mètres. Aux Jeux de Tokyo, en 1964, il est arrivé quatrième au 10 000 mètres, puis, en 1968, aux Jeux de Mexico, a remporté la médaille d'or du marathon et celle d'argent du 10 000 mètres. À Munich, enfin, en 1972, alors qu'il était un des coureurs les plus âgés, il a obtenu la médaille de bronze au marathon. En tant que deuxième médaillé d'or d'Éthiopie, il a été élevé au rang de héros national.

Un représentant d'Amnesty International l'a rencontré dans sa prison à Addis-Abeba en 1993. Il partageait sa cellule avec plusieurs autres détenus, mais le local était propre et les détenus avaient le droit d'y conserver certains objets personnels, notamment des postes de radio. Ils avaient en outre été autorisés à faire apporter leur propre lit et à recevoir de leur famille de la nourriture en complément des rations de la prison, ainsi que des vêtements et d'autres objets. Ils n'avaient subi aucun mauvais traitement physique, ce qui contraste nettement avec les tortures et les mauvais traitements effroyables infligés à la plupart des détenus politiques sous l'ancien gouvernement. Mammo Wolde était malgré tout en mauvaise condition physique et mentale. Il souffrait de bronchite et de dépression, et le traitement médical qui lui était dispensé ne paraissait pas approprié.

Mammo Wolde est autorisé à recevoir des visites régulières de ses proches. Un journaliste américain spécialiste d'athlétisme, qui avait concouru avec lui lors des Jeux de Mexico, a pu, lui aussi, lui rendre visite à la fin de 1995. Il a jugé que son état de santé avait empiré : il ne se plaignait plus seulement de bronchite mais aussi de troubles hépatiques et gastriques, et il n'entendait plus d'une oreille. Une autre personne qui a vu Mammo Wolde au milieu de 1996 a précisé qu'à ces différents problèmes de santé s'ajoutait une baisse de la vue, tout cela en dépit des soins médicaux qu'il a continué de recevoir et de quatre séjours à l'hôpital.

5. Appels d'Amnesty International en faveur des détenus non inculpés

L'Organisation demande qu'une action soit entreprise pour obtenir que soit résolu le problème des personnes détenues sans inculpation ni jugement au-delà des délais tolérables. Ses exhortations s'adressent au gouvernement éthiopien, et notamment au Bureau du procureur spécial, mais aussi aux autres gouvernements (en particulier celui des États-Unis d'Amérique) ainsi qu'aux organisations et individus préoccupés par la situation des droits de l'homme en Éthiopie.

5.1 Mammo Wolde

Amnesty International demande :

- que le Bureau du procureur spécial procède à un examen exhaustif des motifs de la détention de Mammo Wolde, lui permette de faire des observations aux responsables de l'enquête après avoir bénéficié des conseils d'un avocat et reçoive les déclarations de témoins selon qu'il convient ;
- que, si le Bureau du procureur spécial considère qu'il dispose de preuves suffisantes pour engager des poursuites, il fasse comparaître sans retard Mammo Wolde devant un tribunal et l'inculpe d'une ou de plusieurs infractions précises prévues par la loi.

5.2 Tous les autres détenus qui n'ont pas été inculpés

Amnesty International demande que le Bureau du procureur spécial réexamine de la même manière tous les autres cas, et que les autorités mettent rapidement un terme à la situation des personnes maintenues en détention prolongée et, dans la pratique, pour une durée illimitée, ce qui a fait l'objet de nombreuses critiques. Amnesty International formule les recommandations suivantes :

-les autorités devraient rétablir le droit des détenus à déposer des demandes d'habéas corpus, comme le prévoit l'article 19(4) de la Constitution de 1995. La procédure d'habéas corpus devrait se dérouler comme suit :

- (1) le Bureau du procureur spécial devrait être tenu de justifier devant un juge les motifs de la détention ;
- (2) le détenu devrait être autorisé, à titre personnel ou par l'intermédiaire de son représentant devant la loi, de contester les motifs de la détention ;
- (3) le juge devrait réexaminer les éléments de preuve, afin de déterminer s'il existe des raisons suffisantes pour maintenir la personne en détention avant qu'elle ne soit inculpée ;
- (4) le juge devrait alors exiger que les inculpations soient prononcées sans plus de retard s'il existe suffisamment de preuves pour justifier des poursuites ;

-les personnes responsables de l'administration de la justice devraient nommer suffisamment de juges, de procureurs et d'enquêteurs pour que :

- (1) tous les détenus puissent être déférés au tribunal dans des délais raisonnables, et inculpés s'il existe suffisamment de preuves qu'ils ont commis des infractions ;
- (2) ces personnes soient jugées dans des délais raisonnables ;

-si le Bureau du procureur spécial a besoin de moyens supplémentaires, la communauté internationale devrait lui apporter son aide, par exemple en fournissant l'apport de juristes étrangers qui feraient office de juges, de procureurs et d'enquêteurs aux côtés de leurs homologues éthiopiens et en finançant l'embauche et la formation de juges, de procureurs, d'enquêteurs ou tout autre personnel technique éthiopien complémentaires, ainsi que de défenseurs publics.

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre : ETHIOPIA : Human rights trials and delayed justice - the case of Olympic gold medallist Mamo Wolde and hundreds of other uncharged detainees. Juillet 1996. Index II : AFR 25/11/96. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFII - Service RAI - Juillet 1996.